

Arrêté municipal n°074-2023

Autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de désamiantage à la mairie Place de la République à Villedieu-Les-Poêles

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.22 – alinéa n°26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (alinéa n°26) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, l'attribution de subventions.

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux de désamiantage à la mairie Place de la République à Villedieu-les-Poêles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux de désamiantage de la mairie de Villedieu-les-Poêles, Place de la République, estimés à 27 287€00 HT.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le comptable public du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/03/23 au 26/03/23
La notification faite le 13/03/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 13 mars 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230313-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-03-2023

Publication le : 13-03-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE